

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

(11<sup>e</sup> SEANCE)

## COMpte RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Lundi 18 Janvier 1982.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

1. — Suspension et reprise de la séance (p. 185).  
MM. Alfonsi, le président.
2. — Statut particulier de la Corse. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 185).  
M. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Article 1<sup>er</sup> (p. 186).

MM. Toubon, Séguin, Taddel, le ministre d'Etat.

Amendement de suppression n° 78 de M. Séguin : MM. Séguin, Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois ; le ministre d'Etat, Toubon. — Rejet par scrutin.

Amendements n° 79 de M. Séguin et 1 rectifié de la commission des lois, avec les sous-amendements n° 127 de M. Léotard, 110 du Gouvernement et 128 de M. Léotard : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat, Toubon. — Rejet de l'amendement n° 79.

MM. Léotard, le rapporteur, le ministre d'Etat, Séguin. — Rejet du sous-amendement n° 127.

M. le ministre d'Etat. — Retrait du sous-amendement n° 110. Le sous-amendement n° 128 n'a plus d'objet.

Adoption de l'amendement n° 1 rectifié qui devient l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 2 (p. 190).

MM. Toubon, Séguin, Taddel, Forni, président de la commission des lois ; le ministre d'Etat, Ducoioné.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Retrait d'une proposition de loi (p. 193).
4. — Ordre du jour (p. 193).

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SEANCE

M. le président. La parole est à M. Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Monsieur le président, la commission des lois n'a pas terminé ses travaux sur le projet de loi portant statut particulier de la Corse. En conséquence, je demande, en son nom, une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

## STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut particulier de la Corse (n° 688, 692).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais répondre, par courtoisie, aux différents orateurs mais brièvement, car je suis déjà intervenu deux fois, dans ce débat et assez longuement, à chaque fois moins longuement que d'autres, certes, mais, au total peut-être davantage. (Sourires.)

D'abord, M. Colonna, inscrit contre la question préalable, a défendu le texte qui vous est soumis avec une grande vigueur, avec, dirai-je, l'ardeur d'un Corse qui, après avoir quitté son île, a choisi pour habiter le coin du continent qui en est le plus proche, les Alpes-Maritimes.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Exact !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En tout cas, monsieur Colonna, vous avez très bien répondu à M. Séguin, et je vous en remercie.

Si M. Léotard a rendu hommage aux Corses, il n'a pas rendu hommage au texte, loin de là : il l'a critiqué, en effet, presque sous toutes ses formes, s'en prenant tour à tour à la procédure et au fond. Je pense avoir répondu à ses principales objections en m'adressant à M. Séguin.

Je remercie M. Porelli d'avoir approuvé le projet en insistant sur son aspect économique et social et en soulignant certaines questions sur lesquelles mon attention n'avait pas été appelée. Je pense en particulier aux problèmes relatifs aux pêcheurs opérant sur les étangs salés qui communiquent avec la mer. Il a très bien résumé la situation en montrant qu'il y avait là une réalité économique et sociale sur laquelle il fallait se pencher afin de tenter de résoudre les problèmes qui subsisteront, quel que soit le statut de l'île, si on ne les aborde pas comme il convient.

Quant à M. de Rocca Serra, il a dressé un long et intéressant réquisitoire contre la façon dont le projet avait été préparé. La concertation aurait été selon lui insuffisante, pour ne pas dire mal conduite. S'agissant du fond, à propos du statut particulier, il a employé l'expression : « mots magiques ». Nous avons suffisamment d'expérience lui et moi pour ne plus croire à la magie, peut-être même pas à celle des mots ! L'expression était sans doute bienvenue, mais elle ne correspond à aucune réalité. Vous avez, vous aussi, insisté, monsieur de Rocca Serra, sur les problèmes économiques et sociaux. J'en dirai quelques mots tout à l'heure.

Enfin, monsieur le député, je crois que vous avez commis une erreur en affirmant que ce projet de statut était en retrait par rapport au statut de droit commun à cause de la création des agences. Examinez plus attentivement le texte, et vous reconnaîtrez qu'il n'en est rien, bien au contraire.

Je répondrai maintenant à M. Taddei. Le cœur des Corses est sensible à tout ce qui touche à leur île : presque tous les orateurs portent des noms corses, ou leur proche parenté est corse. De son côté, donc, M. Taddei a mis l'accent, et je l'en remercie, sur le fait que ce Gouvernement est un gouvernement de paix civile, en Corse comme sur le continent. Je suis heureux qu'il ait souligné également toute l'importance que le groupe socialiste attache à la dignité du peuple corse et à l'unité de la République. Pour ce qui est de l'amnistie totale, je suis reconnaissant à ce groupe de m'apporter son appui, car je crois que cette amnistie est vraiment nécessaire.

Je remercie M. Alfonsi d'avoir annoncé qu'il voterait ce projet, dont je savais qu'il avait suscité chez lui beaucoup de questions. Je sais que les hésitations qui l'ont habité à l'approche de la discussion publique étaient très sincères, et même profondes. En son for intérieur, il se demandait vraiment ce qu'il devait faire pour défendre le mieux possible l'intérêt des Corses et de la Corse.

Je prie M. Ducloné de m'excuser si j'ai été obligé de quitter l'hémicycle pour me rendre à un comité interministériel. Après avoir insisté sur divers points, il a commencé à présenter et à analyser les amendements du groupe communiste. Il a aussi appelé l'attention du Gouvernement sur la composition des deux conseils représentatifs du peuple corse, en insistant sur la nécessité d'une représentation équitable des travailleurs au sein du conseil économique et social, ce qui est loin d'être toujours le cas dans les comités économiques et sociaux tels que nous les connaissons actuellement.

Je retiendrais maintenant la formule de M. Sarre : il faut fuir l'uniformité, affirmer notre volonté de vivre ensemble. C'est bien ce que je pense ! Il a insisté, comme M. Taddei, sur les problèmes électoraux et sur la nécessité d'éviter d'éventuelles fraudes électorales. Vous voyez qu'en termes pudiques ces choses-là sont dites ! Il a demandé que toute la lumière soit faite pour éviter le retour à des tentations passées.

Je regrette beaucoup de ne pas avoir pu être présent quand M. Luisi a prononcé son premier discours de député. Dans les couloirs, je l'ai rencontré encore ému d'avoir accédé à cette tribune, où se sont exprimées tant de voix célèbres du passé,

pour ne pas parler bien sûr du présent car, j'en suis convaincu, plusieurs d'entre vous, mesdames, messieurs, deviendront célèbres. (Sourires.)

**M. Jacques Toubon.** S'ils ne le sont déjà ! (Sourires.)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En effet, et, à cet égard, je puis me tourner vers les deux côtés de l'hémicycle — le seul point vers lequel je ne porterai pas mon regard, c'est vers les bancs du Gouvernement bien entendu. (Sourires.)

Avec émotion, M. Luisi a rappelé l'histoire, parfois tragique de la Corse, son isolement, la façon dont elle a été délaissée. Mais, et j'y ai été sensible, il a rendu hommage au Président de la République et au Gouvernement qui, par leur action et par la façon dont ils ont appréhendé les choses, ont obtenu une trêve, une suspension des attentats depuis plusieurs mois, ce qui est déjà un résultat appréciable. Il a enfin insisté sur le caractère indivisible de la République et il a posé cette question : le ministre est-il sûr de gagner son pari ?

Cher monsieur Luisi, quand on lance un pari, on n'est jamais certain de le gagner, mais on ne l'engagerait pas si l'on ne pensait pas avoir de bonnes chances de le gagner et si l'on n'était pas convaincu que l'on a raison de le faire, surtout, dans le domaine politique ! Tenir un pari sportif, avancer un pronostic quelconque, dans un domaine ou dans un autre, c'est une chose : dans le domaine politique, on n'a pas le droit de faire des paris à la légère. Or, croyez-moi, ce n'est pas à la légère que je me suis engagé dans cette procédure pour tenter de trouver une solution durable au problème corse.

Pour sa part, M. Le Foll a insisté sur l'identité culturelle de la Corse, et sur l'importance qu'elle revêt : je partage tout à fait l'avis qu'il a exprimé.

Quant à M. Zuccarelli, que j'ai déjà eu l'occasion d'entendre dans d'autres débats, au sein du groupe socialiste, quand j'en étais le président, ou à l'Assemblée nationale, il a fait état lui aussi de ses scrupules, de ses héritations. Il a également rappelé qu'il avait été battu par la fraude : je me souviens de cet épisode de sa vie ainsi que d'être allé le soutenir pour une élection partielle avec M. François Mitterrand et M. Billères. Je me souviens de l'enthousiasme qui réunissait ce jour-là socialistes et communistes et de l'élection, quelques jours après, de M. Zuccarelli qui souhaite que la Corse reste dans la République. Personne dans cette assemblée ne veut l'en faire sortir ! De ce point de vue, il peut être complètement rassuré !

Enfin, M. Goux, et c'est bien normal puisqu'il est le président de la commission des finances, a appelé notre attention sur les handicaps économiques de l'île et il a mis l'accent sur des situations qui engendrent souvent des difficultés et de grandes tensions.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les réponses que je souhaitais apporter aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

En conclusion, je suis convaincu que le statut particulier de la Corse est absolument indispensable, et qu'il doit tenir compte des particularités et des spécificités de la Corse. Néanmoins, quel qu'il soit, il ne sera pas suffisant si, en même temps, le Gouvernement ne consent pas un effort important dans le domaine économique et social pour que les Corses retrouvent tout à la fois la dignité et la possibilité de vivre dans leur île comme ils le souhaitent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Nous en arrivons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — La région de Corse constitue une collectivité territoriale de la République dont l'organisation est définie par la présente loi.

« Une loi attribuera à la région de Corse les compétences particulières qu'appellent ses caractères spécifiques. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre d'Etat, l'article 1<sup>er</sup> constituant la clef de voûte de ce projet, je tiens à formuler à son sujet quelques considérations destinées à éclairer notre jugement non seulement sur cet article, mais sur ceux qui suivront.

En effet, dans sa rédaction initiale ou dans celle de la commission des lois — nous en parlerons tout à l'heure — bien des ambiguïtés subsistent.

La première résulte de la comparaison entre le discours politique qui nous est tenu et le contenu juridique de votre texte. Nous proposons de créer une nouvelle collectivité territoriale avec la région de Corse, ou s'agit-il de doter d'un statut particulier une collectivité territoriale existante, la région de droit commun ?

Nous ne le savons pas parce que vous vous référez à la fois à l'article 72 de la Constitution, ce qui nous incline à penser que vous voulez créer une nouvelle collectivité territoriale, et à l'article 45 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ce qui nous conduit à penser qu'il s'agit en fait d'adapter le statut de la région de droit commun.

D'ailleurs, le rapporteur a tenu des propos dont la tonalité et le contenu différaient légèrement des vôtres.

Enfin, votre exposé des motifs n'est pas en parfaite concordance avec le dispositif prévu : à la page 3, vous indiquez : « En application des dispositions de l'article 72 de la Constitution, et conformément à ce qui est prévu par l'article 45 de la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, il vous est proposé de faire de la région de Corse une collectivité territoriale. »

Vous ajoutez : « A certains égards, cette collectivité territoriale sera comparable aux régions du continent. » A certains égards ? Donc pas à d'autres !

A la fin de votre exposé des motifs, je lis : « Ce statut particulier se situera sans ambiguïté dans le cadre de la Constitution dont l'article 2 affirme le caractère indivisible de la République. » Ce n'est donc pas un rattachement au projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, mais un rattachement direct à la Constitution.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite qu'à l'occasion de la discussion des amendements vous puissiez, une fois pour toutes, répondre clairement à la question : s'agit-il d'une nouvelle collectivité territoriale ?

Ou s'agit-il d'adapter le statut d'une collectivité territoriale existante, la région, qui, si elle n'existe déjà, existera du moins lorsque le Parlement aura voté le projet de loi portant droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Pour notre part, monsieur le ministre d'Etat, nous cherchons à être clairs et cohérents : nous proposerons de nous placer carrément, de façon expresse, moyennant la forme d'une dérogation simple, dans le cadre du projet de loi portant décentralisation. Nous vous inviterons à le préciser soit en supprimant le texte de l'article 1<sup>er</sup>, soit en rédigeant un autre texte qui exprimera clairement que nous voulons appliquer la loi sur la décentralisation.

Au sujet de l'article 1<sup>er</sup>, je tiens aussi à formuler une observation de caractère plus politique, en me référant à ce que vous avez eu l'occasion d'indiquer la semaine dernière au Sénat, à l'occasion de la discussion d'un amendement, présenté par l'un de nos collègues sénateur, relatif au conseil de développement culturel, dans le cadre de l'examen du projet de loi de décentralisation, discutée en deuxième lecture au Sénat.

Vous avez eu l'occasion alors d'émettre deux observations qui m'ont beaucoup frappé sur le plan politique et sur lesquelles je souhaite que vous vous expliquiez, puisque l'article 1<sup>er</sup> emporte tout le reste. Vous avez déclaré que si vous appliquiez à l'ensemble des régions les dispositions spécifiques réservées à la Corse, en particulier la création d'un conseil de développement culturel, vous affaibliriez votre position s'agissant du statut de la Corse, vous amoindririez la spécificité de ce statut. Telle était la raison pour laquelle vous ne vouliez pas étendre aux autres régions la faculté, ou l'obligation, de créer un conseil de développement culturel.

Monsieur le ministre d'Etat, c'est une grave question : s'agit-il de faire de la Corse une entité unique, particulière, pour des raisons également particulières, conjoncturelles, dirai-je ?

Vous avez dit aussi au Sénat, en réponse à une question de M. Dailly, que si la violence reprenait vous n'accepteriez pas de proposer un statut particulier.

Monsieur le ministre d'Etat, il y a dans ces paroles, et très clairement, ce que nous avons eu l'occasion de dire et ce que mon collègue Séguin a évoqué en défendant notre question préalable : il y a l'idée d'un marché. Nous ne faisons pas la loi, monsieur le ministre d'Etat, du moins je l'espère, pour constituer les contreparties des contrats que le Gouvernement aurait passés. Aussi je voudrais être sûr que vous vous êtes exprimé un peu rapidement au Sénat. Pour nous, la région de Corse

revêt des caractères spécifiques qui entraînent des problèmes spécifiques. Nous souhaitons qu'ils soient réglés, dans des conditions différentes de ce que vous nous proposez, par une application stricte de la loi sur la décentralisation. En tout cas, nous souhaitons le faire, je le répète, non pas pour régler une quelconque dette qui aurait été contractée à l'égard d'un groupe quel qu'il soit, aussi menaçant et aussi violent soit-il, mais pour faire avancer la solution des problèmes qui se posent aux Corses en Corse.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je ne songe nullement à reprendre la discussion générale, même si cet article 1<sup>er</sup> résume tous les problèmes que nous avons évoqués et revêt donc, de ce fait, une importance toute particulière.

Je voudrais néanmoins, parce que cela éclairera nos propositions, répondre à deux objections qui ont été formulées contre l'argumentation que nous avons développée ce matin et cet après-midi. La première est que l'on ne pouvait reprocher au texte d'être à la fois inconstitutionnel et vide. La seconde, qu'on ne pouvait reprocher à la fois d'aller trop loin et pas assez. Je voudrais m'expliquer sur ces deux objections qui, je dois le dire, ont été les deux seules qui m'ont paru dignes d'intérêt parmi toutes celles que j'ai entendues.

La première, monsieur le ministre d'Etat, puisque c'est vous qui l'avez formulée, n'était pas tout à fait infondée, je vous le concède. Mais ma remarque ne l'était pas non plus car je me suis rapporté à deux états successifs de votre projet. J'ai traité de l'inconstitutionnalité du texte initial, celui que vous avez déposé sur le bureau de notre assemblée et que vous avez éclairé par vos explications en commission.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Philippe Séguin. Ensuite, quand j'ai parlé de vide, je faisais allusion au texte tel qu'il résultait du traitement qu'il avait subi en commission, et en particulier à l'évacuation de toute référence à l'article 72 de la Constitution et à l'insertion dans l'article premier d'une référence explicite à l'article 45 de la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Monsieur le ministre d'Etat, nous nous félicitons de cette évolution. Nous avons été inquiets de relever dans l'exposé des motifs cette double référence, que nous jugeons extrêmement dangereuse et, de surcroît, inconstitutionnelle. J'ai cru comprendre que vous n'étiez pas d'accord sur ce point et que vous estimiez que, même si telle n'était pas votre intention, la Constitution vous aurait permis de faire de la Corse une collectivité *sui generis* ; mais le problème n'étant plus d'actualité, n'en parlons plus.

Nous sommes donc heureux de constater cette évolution. Nous prenons acte de la référence à l'article 45 de la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Cela étant, les deux objections que j'ai adressées à votre texte me paraissent subsister car, sous réserve des dispositions de caractère électoral, celui-ci pourrait se limiter — et nous le démontrerons — à l'article 27, dont nous croyons avoir démontré combien la portée pratique était limitée, et aux articles relatifs au conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie. Voilà pour la première d'entre elles.

Par ailleurs, nous aurions, selon vous, prétendu que le texte allait à la fois trop loin et pas assez. Ce n'est pas tout à fait exact : nous avons affirmé qu'il était à la fois inutile et dangereux, qualificatifs qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre.

Le texte est inutile, je viens de le dire, car il n'introduit qu'un minimum de dispositions spécifiques pour la Corse. Il est dangereux par le vocabulaire qui est employé ; vous l'avez même reconnu, ce vocabulaire a une signification et ce n'est pas par hasard que vous vouliez faire du conseil régional de Corse une assemblée. Ce texte est également dangereux en raison du calendrier prévu.

Telles sont, très brièvement formulées, les observations liminaires que je voulais présenter sur cet article. Je demande à l'Assemblée de me pardonner d'avoir pu paraître en revenant à la discussion générale, mais elle me comprendra dans la mesure où, je le répète, cet article résume tous les problèmes que pose ce texte.

M. le président. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Nos collègues ont bien raison de noter que, comme dans toute loi bien faite, l'article 1<sup>er</sup> est la pierre angulaire sur laquelle s'organise l'ensemble du texte.

C'est pourquoi on peut leur pardonner assez volontiers les quelques redites du débat sur la question préalable maintenant

repoussée et la reprise d'arguments — c'est le cas de M. Toubon — déjà avancés et déjà réfutés lors de la discussion générale.

Cela étant, sur l'argument principal que M. Toubon voulait d'ordre constitutionnel, je donne acte à M. Séguin d'avoir fait justice de cette inquiétude pour le texte tel qu'il ressort des travaux de la commission des lois. Je le remercie d'avoir si bien répondu à l'argument de M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Pas du tout !

**M. Dominique Taddei.** Je dirai donc simplement un mot pour ne pas allonger les débats sur ce sujet. En ce qui concerne le vocabulaire et ses dangers, je reprendrai un seul exemple : cette expression de « peuple corse » qui, je le sais, gêne un certain nombre de collègues. Je vais vous parler franchement : ainsi que de nombreux Corses, je suis choqué que ce terme ait pu gêner aussi longtemps car je lis chez n'importe quel grand romancier du XIX<sup>e</sup> siècle les termes de « peuple de Paris », de « peuple provençal ».

Vraiment, quelle est la raison fondamentale pour laquelle, à l'égard des seuls Corses, dont on ne nie pas par ailleurs la spécificité, l'expression de « peuple », de « peuple corse » en l'occurrence, serait taboue ? De ce point de vue, je remercie le Gouvernement d'avoir permis de « banaliser » le vocabulaire en levant un tabou, entraînant ainsi un déblocage psychologique très important.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je répondrai à M. Toubon... que je lui ai déjà répondu ! Puisque cela lui est agréable, je lui confirme que le texte en discussion est le projet de statut d'une région au même titre que les régions du continent mais, compte tenu de l'histoire, des particularités, des spécificités de la Corse, avec un certain nombre de dispositions particulières. Je l'ai dit à la tribune. Vous m'avez entendu et compris mais nous commençons à nous connaître et j'ai appris, notamment, à savoir votre goût des répétitions et des confirmations. Ce fut le cas, par exemple, en ce qui concerne le statut de Paris, où vous avez tenu à m'entendre répéter une deuxième, une troisième fois certains de mes propos. Comme je n'ai pas l'intention de me contredire, cela ne me gêne pas.

**M. Jacques Toubon.** Quand vos réponses sont si claires, vous n'avez pas besoin de vous répéter !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous m'avez également demandé, à propos du conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie, pourquoi, au Sénat, j'avais insisté sur le retrait d'un amendement qui avait été déposé. Je pourrais vous répondre que j'ai déjà répondu à la Haute Assemblée, que je ne veux pas que s'engage un dialogue entre l'Assemblée nationale et le Sénat par personnes interposées, en l'espèce entre vous et M. Schiélé.

Je ne sais pas si je m'étais clairement exprimé, mais dans mon esprit en tout cas, c'est clair : si à chaque fois que je présente une disposition particulière pour la Corse, j'accepte, à la demande d'un député ou d'un sénateur que cette disposition figure dans le statut de droit commun, il n'y aura plus de disposition particulière pour la Corse, et je n'aurai pas répondu à ses besoins réels et à son caractère spécifique. L'explication est toute simple, elle est de bon sens et je ne me suis pas gêné pour la donner.

Ensuite vous m'avez demandé s'il y avait un marché. Alors là, je pourrais mal le prendre.

**M. Jacques Toubon.** Mais non !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mais si ! car cette question a un côté un peu insultant Comment ? Un représentant du Gouvernement de la République française passerait un marché avec qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même dans un but louable, avec une organisation quelle qu'elle soit ? Monsieur Toubon, ce n'est pas digne d'un gouvernement, et en tout cas en ce qui me concerne, je ne l'ai pas fait et je ne le ferai ni avec les uns ni avec les autres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Séguin** a réussi un tour de force dont je me permets de le féliciter : en quelques minutes, il a résumé son discours d'une heure vingt-cinq ou d'une heure et demie. (Rires.) C'est remarquable ! Il faut dire que j'avais écouté attentivement ce discours et que, par conséquent, je pouvais en comprendre le résumé.

Il a repris un certain nombre d'arguments qu'il avait développés ce matin en introduisant au surplus quelques-uns de ceux que je lui avais opposés et en répondant par ce qu'il avait déjà dit ; nous n'allons pas nous amuser à ce petit jeu parce qu'il n'y aurait aucune raison de nous arrêter.

Je dois dire que, parmi vos qualités, monsieur Séguin, il en est une qui me frappe : c'est ce goût — ne prenez pas mal ce que je vais vous dire — un peu oriental du temps (sourires), de l'explication qui revient sous une autre forme et qui est reprise avec une certaine délectation de votre part.

**M. Philippe Séguin.** C'est de la pédagogie !

**M. Jacques Toubon.** C'est aussi assez phocéen !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je vous admire donc, monsieur Séguin, car j'avoue que je n'ai pas toujours cette patience, et surtout pas vis-à-vis de moi-même.

**M. le président.** MM. Séguin, de Rocca Serra, Guichard, Toubon ont présenté un amendement n° 78 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Cet amendement tend à supprimer l'article 1<sup>er</sup>. En effet, dans la mesure où, nous en avons maintenant l'heureuse confirmation...

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous le retirez alors ?

**M. Philippe Séguin.** ... le Gouvernement ne donne pas suite à un projet qu'il avait ou qui, pour le moins, pouvait lui être prêté, et dans la mesure où il prévoit que la Corse est une région soumise au droit commun, nous ne voyons pas l'opportunité du maintien de cet article.

« La région de Corse constitue une collectivité territoriale de la République ... » — cela va de soi, on le sait, l'article 45 de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions le prévoit — « ... dont l'organisation est définie par la présente loi ». On verra bien ; ce n'est pas la peine de le préciser. L'organisation d'une collectivité territoriale de la République est définie par ce même texte de base sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions. Ce qu'il y a lieu de prévoir dans un texte dérogatoire, le cas échéant, ce sont les dérogations au droit commun.

De même, le deuxième alinéa est superfétatoire. « Une loi attribuera à la région de Corse les compétences particulières qu'appellent ses caractères spécifiques ».

Voilà qui ne donne ni plus ni moins de pouvoir au Gouvernement de déposer, lorsqu'il le souhaitera, sur le bureau de cette assemblée un projet de loi prévoyant des compétences particulières.

Donc, du fait de la référence, dont nous prenons acte, à l'article 45 de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, cet article est tout à fait inutile. C'est pourquoi, très logiquement, nous vous demandons sa suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** La suppression de l'article 1<sup>er</sup> introduirait un vague que la commission ne souhaite pas. Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement est contre. M. Séguin m'a dit que cet article contenait des dispositions qui allaient de soi. Je constate que quand je ne dis pas les choses, M. Séguin m'interpelle de la sorte : cela va encore mieux en les disant ! Cette fois, je les dis, et il me répond : cela va encore mieux en les supprimant ! Il me permettra de ne pas être de son avis. Je suis donc hostile à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre d'Etat, vous avez donné tout à l'heure à M. Séguin et à moi-même une réponse très claire, d'autant plus claire qu'elle était courte et donc qu'il n'y avait pas moyen de s'y perdre.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** C'est assez courant avec moi !

**M. Jacques Toubon.** Vous avez très bien dit de quel type de collectivité territoriale il s'agissait, et quel traitement, si j'ose dire, vous vouliez lui faire subir.

Dans ces conditions, il n'y a aucune raison pour que vous mainteniez l'article 1<sup>er</sup>. Votre volonté est que la Corse soit une région comme les autres comportant les adaptations tenant à son caractère spécifique. Mais c'est exactement ce que nous vous proposons ! Et nous le faisons en nous bornant à nous référer à la loi de décentralisation.

Nous vous remercions de votre sincérité. Nous pensons effectivement que vous ne voulez pas créer une collectivité territoriale nouvelle, auquel cas vous n'avez aucune raison de maintenir ce texte. Ou alors, nous rétroissons dans l'ambiguïté que j'ai dénoncée au début de mon propos sur cet article : alors que vous prétendez ne pas vouloir créer une collectivité territoriale différente, vous vous engagez bel et bien dans cette voie en maintenant cet article, même dans la rédaction que propose la commission. Je vois là, et je me permets de vous le dire, une contradiction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés, de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	477
Nombre de suffrages exprimés .....	477
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption .....	151
Contre .....	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 79 et 1 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 79 présenté par MM. Séguin, de Rocca Serra et Toubon est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Les dispositions des titres III et IV de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions sont applicables à la région de Corse sous réserve des adaptations prévues par la présente loi.

« Une loi ultérieure adaptera à la région de Corse, si nécessaire, les compétences de droit commun attribuées aux régions. »

L'amendement n° 1 rectifié présenté par M. Bonnemaïson, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Conformément à l'article 45 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la région de Corse constitue une collectivité territoriale. Elle s'administre librement dans les conditions prévues par la présente loi et les dispositions non contraires des titres III et IV de la loi précitée n° du

« L'organisation de la région de Corse tient compte des spécificités de cette région résultant, notamment, de ses conditions naturelles et de son histoire.

« Des lois ultérieures définiront les compétences particulières et les ressources correspondantes de la région de Corse qu'appellent ces caractères spécifiques. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n° 127, 110 et 128.

Le sous-amendement n° 127 présenté par M. Léotard est ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 1 rectifié. »

Le sous-amendement n° 110 présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 1 rectifié :

« Des lois définiront les compétences et les ressources particulières de la région de Corse qu'appellent ses caractères spécifiques. »

Le sous-amendement n° 128 présenté par M. Léotard est ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'amendement n° 1, substituer aux mots : « ces spécificités », les mots : « ses caractères spécifiques ».

Compte tenu de la rectification apportée à l'amendement n° 1, ce sous-amendement n'a plus d'objet.

La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 79.

**M. Philippe Séguin.** Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 78 qui vient d'être repoussé.

Nous pensons que l'article 1<sup>er</sup>, dans sa rédaction initiale, est inutile et, qui plus est, prête à confusion. La commission des lois, dans sa majorité, a au moins fait droit à la deuxième partie de notre observation...

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous retirez donc votre amendement ! (Sourires.)

**M. Philippe Séguin.** Non, monsieur le ministre d'Etat, cet amendement est bon ; je vais vous l'expliquer.

La commission des lois a donc fait droit à la deuxième partie de notre observation, considérant, elle aussi, que l'expression « La région de Corse constitue une collectivité territoriale... » pouvait prêter à confusion, et elle a introduit une référence à l'article 45 de la loi relative à la décentralisation, dans son amendement n° 1 rectifié.

Mais la rédaction proposée par la commission, qui est pléonastique — et elle le sera forcément dans la mesure où notre amendement de suppression n'a pas été retenu — a l'inconvénient de faire, pour la région de Corse, du particulier la règle, et du droit commun l'exception. Nous, nous proposons exactement l'inverse et au lieu d'écrire que la collectivité territoriale de Corse « s'administre librement dans les conditions prévues par la présente loi et les dispositions non contraires des titres III et IV de la loi » de décentralisation — expression qui, vous en conviendrez, n'est pas très élégante — nous proposons de renverser la proposition et de rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> : « Les dispositions des titres III et IV de la loi » de décentralisation « sont applicables à la région de Corse sous réserve des adaptations prévues par la présente loi ». Nous faisons de ces adaptations l'exception par rapport au droit commun, étant entendu que nous conservons, à peu de choses près, le deuxième alinéa, sous réserve d'une adjonction : ce n'est que si nécessaire qu'« une loi ultérieure adaptera à la région de Corse les compétences... de droit commun attribuées aux régions ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1 rectifié et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 79.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** L'amendement n° 1 rectifié précise que « des lois » — et non une loi — « ultérieures définiront les conséquences particulières et les ressources correspondantes de la région... »

Par voie de conséquence, la commission a repoussé l'amendement proposé par M. Séguin, qui affirme que celui de la commission est « pléonastique ».

**M. Philippe Séguin.** C'est vous qui avez dit que je pouvais le dire !

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Vous me laissez le choix entre « pléonastique » et « pléonasmatique » ; je me suis refusé à choisir ; je vous ai laissé ce soin. Comme l'amendement de la commission n'est ni l'un ni l'autre, c'est le vôtre qui mérite d'être rejeté, monsieur Séguin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement est contre l'amendement de M. Séguin et pour l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Nous voudrions faire un dernier effort pour essayer de convaincre que ce que nous proposons correspond, d'une part, à l'intérêt général, et, d'autre part, ce qui

est peut-être plus important pour le Gouvernement et pour la majorité, à la volonté qui les anime dans cette affaire.

Nous ne voyons pas pourquoi il faut introduire des dispositions qui sont inutiles alors que Gouvernement, commission et nous souhaitons, dans cet article 1<sup>er</sup>, inscrire que la région de Corse s'administre dans les conditions prévues par la loi de décentralisation, à l'exception de quelques adaptations qui sont prévues dans ce texte ou le seront dans d'autres textes ultérieurs. C'est exactement ce que nous proposons.

Nous ne voyons donc pas l'intérêt, dans l'amendement de la commission, de préciser que « la région de Corse constitue une collectivité territoriale ». C'est une évidence puisque la loi de décentralisation fait des régions des collectivités territoriales.

L'amendement de la commission prévoit en outre qu'« elle s'administre librement dans les conditions prévues par la présente loi » sauf dispositions contraires. Nous proposons, nous, d'appliquer la décentralisation et de prévoir certaines adaptations, ce qui me paraît être exactement la même chose.

Je vois dans cet amendement la volonté d'un affichage politique qui n'a rien à voir avec le travail du législateur. Nous avons passé — et ce n'est pas fini — plusieurs mois à élaborer la loi de décentralisation. A quoi servirait-il aujourd'hui, dans cet article 1<sup>er</sup>, de réécrire ce que nous avons déjà écrit dans cette loi avec beaucoup de peine, vous en conviendrez, monsieur le ministre d'Etat, alors que c'est exactement ce que vous voulez dire ?

Dans ces conditions, il faut s'en tenir à l'amendement n° 79 qui explicite clairement tout ce que nous voulons dire, le rapporteur, vous, monsieur le ministre d'Etat, et nous : la région de Corse est une région de droit commun qui bénéficie d'un certain nombre d'adaptations. C'est ce qui est écrit dans l'amendement n° 79 et je ne vois pas ce qu'apporte le texte de l'amendement n° 1 rectifié sauf à répéter ce que nous avons déjà eu beaucoup de mal à mettre au point dans nos débats sur la loi de décentralisation.

**M. Philippe Séguin.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 79.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Léotard, pour soutenir le sous-amendement n° 127.

**M. François Léotard.** Le rapport distingue trois types de conditions qui seraient spécifiques à la Corse : les conditions naturelles — l'insularité, le caractère montagneux de la région — les conditions historiques et culturelles — on voit bien lesquelles — et les conditions de nature politique. Ces dernières sont un peu inquiétantes car, si nous les prenons en compte, elles légitimeraient en quelque sorte l'agitation et le terrorisme.

C'est la raison pour laquelle je propose par ce sous-amendement de supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 1 rectifié de la commission : « L'organisation de la région de Corse tient compte des spécificités de cette région résultant, notamment, de ses conditions naturelles et de son histoire ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Je me permets, mes chers collègues, de vous relire, car il a peut-être échappé à un certain nombre d'entre vous, le texte du deuxième alinéa de l'amendement n° 1 rectifié : « L'organisation de la région de Corse tient compte des spécificités de cette région résultant, notamment, de ses conditions naturelles et de son histoire. »

Le Gouvernement ou le rapporteur pourrait-il me dire lequel des quarante-neuf articles du projet s'explique par les conditions naturelles de la région de Corse ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Tous !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 127.  
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 110.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je le retire car le dernier alinéa de l'amendement n° 1 rectifié de la commission, qui fait bien allusion à « des lois ultérieures », nous donne satisfaction.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 110 est retiré et je rappelle que le sous-amendement n° 128 est devenu sans objet.  
Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

**M. Jacques Toubon.** Je voudrais faire remarquer...

**M. le président.** Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole. La discussion sur l'amendement est terminée et le vote est commencé.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — L'assemblée de Corse, le président de l'assemblée de Corse, le Conseil économique et social, le conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie, les agences et institutions spécialisées concourent à l'administration de la région de Corse. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** L'article 2, relatif à l'organisation particulière des pouvoirs publics en Corse, pose à notre sens plusieurs problèmes.

Ils concernent d'abord des dénominations.

Nous avons été frappés par le fait que le conseil régional de la région de Corse s'appelle non pas « conseil régional » mais « assemblée de Corse ».

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je m'en suis longuement expliqué ce matin et cet après-midi !

**M. Jacques Toubon.** Je le sais, monsieur le ministre d'Etat.

Une telle dénomination donne à cette assemblée une sorte de caractère politique, et même de caractère national, puisque tout le monde se réfère à la notion de peuple corse, qui ne nous semble pas souhaitable, et qui nous apparaît même inquiétante. Nous voulons que l'assemblée délibérante de la région de Corse soit un conseil régional ou, à tout le moins, une assemblée régionale et non pas une assemblée tout court.

Ma deuxième observation concerne le conseil du développement culturel ; j'ai déjà eu l'occasion d'en parler lorsque je suis intervenu sur l'article 1<sup>er</sup>. Monsieur le ministre d'Etat, bien d'autres régions connaissent des problèmes culturels spécifiques. Je ne citerai que deux exemples. Ne croyez-vous pas, qu'en considération de la langue et de l'histoire et malheureusement d'un certain nombre de problèmes politiques et d'ordre public l'Alsace-Lorraine et le Pays basque présentent aussi des spécificités ? Pensez-vous, monsieur le ministre d'Etat, que vous pourriez — je parle de politique — éviter d'étendre des dispositions analogues à celles prises pour la Corse, à des régions comme le Pays basque, sans parler de la Bretagne ? Mais tenons-nous en au cas très particulier qui nous occupe et qui vous pose à vous, ministre chargé de l'ordre public, bien d'autres problèmes encore, et notamment des problèmes d'ordre international. La solution que vous proposez me paraît être une voie dangereuse, par contagion et par imitation.

Ma dernière observation porte sur les agences et institutions spécialisées. Nous craignons, monsieur le ministre d'Etat, que si elles ne sont pas, comme nous le proposerons, uniquement à la diligence de l'assemblée, elles ne puissent être créées par l'Etat pour contrecarrer la volonté majoritaire de l'assemblée qui sortira des urnes, à la suite des élections que vous avez l'intention d'organiser par ce texte même.

Monsieur le ministre d'Etat, nos craintes se fondent sur ce que nous connaissons de vos projets et sur ce qu'ils seront demain lorsque vous présenterez le texte relatif aux compétences. Nous pensons que si n'est pas levée l'ambiguïté, en ce qui concerne les agences, entre ce qui relève des compétences de la région et ce qui relève des compétences de l'Etat, on risque de voir des fonctionnaires nommés supplanter, au moins en partie, les élus dans l'exercice des compétences régionales. C'est pourquoi nous proposerons, d'ailleurs avec la commission, de supprimer cette mention de telle sorte que soit laissée à l'assemblée régionale de Corse, dans le cadre de sa libre administration, la faculté de créer les organismes qu'elle souhaitera et que ne puissent pas lui être imposés, dans les domaines de sa compétence, de tels types d'organismes administratifs. Simplement, l'Etat doit pouvoir créer éventuellement, dans les domaines

qui relèvent de sa propre compétence, des organismes de cogestion qui permettraient à la région de Corse de participer à la solution de problèmes, notamment économiques, qui la concernent, mais qui dépassent le cadre de la région, tels ceux des transports.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les observations que nous voulions présenter, à propos de l'article 2, sur l'assemblée délibérante, sur le conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie et sur les agences et institutions spécialisées.

**M. le président.** La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Je reviendrai, parce qu'il est important, et même s'il ne doit être traité dans le détail que lors de l'examen du projet de loi sur les compétences, sur le problème des agences et institutions spécialisées.

J'aimerais être sûr, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas de malentendu entre nous, que nous pensons à la même chose mais que nous avons du mal à nous comprendre.

J'ai déclaré ce matin, et M. de Rocca Serra l'a répété, cet après-midi, — vous avez mis en cause la valeur de nos assertions — que prévoir que des agences et des institutions spécialisées « concourent à l'administration de la région », c'était mettre en cause, au moins partiellement, l'autonomie de la région corse qui risque de disposer, pour la mise en œuvre de ses décisions, d'une marge plus restreinte que celle des régions de droit commun.

Il convient d'abord, me semble-t-il, de distinguer entre la notion d'agence et celle d'institution spécialisée.

Une agence, croyons-nous comprendre, entre effectivement dans le domaine de compétence régionale et peut être assimilée à un service de la région. Soit. Mais alors, monsieur le ministre d'Etat, pourquoi la créer par la loi ? En agissant ainsi, en fixant peut-être ultérieurement par décret la composition du conseil d'administration, n'empiète-t-on pas sur les compétences de la région ?

S'agissant maintenant des institutions spécialisées, peut-être avons-nous la même idée. M. Toubon vient d'évoquer à nouveau l'idée d'un nouvel espace d'intervention publique, qui ne relèverait ni de la compétence de la région ni de la compétence exclusive de l'Etat, dans lequel il y aurait une sorte de cogestion d'affaires relevant de la compétence de l'Etat mais s'appliquant en particulier au domaine régional.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, pourquoi entretenir une certaine ambiguïté en disant que les institutions spécialisées vont concourir à l'administration de la région, alors qu'elles concourent en fait au règlement des problèmes qui se posent à elle ?

Il conviendrait donc, pour lever cette ambiguïté, soit de supprimer purement et simplement la référence aux agences et aux institutions spécialisées, soit, si vous tenez absolument à ce qu'elles figurent dans le texte — nous ne pensons pas que ce soit la meilleure solution, mais nous pouvons le comprendre — d'écrire que les agences concourent à l'administration de la région, en spécifiant que leur création est subordonnée à la décision de l'assemblée de Corse, puis de traiter dans un paragraphe supplémentaire des institutions spécialisées, sans préciser qu'elles participent directement à l'administration de la région.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les explications que je souhaitais développer sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** Le groupe socialiste attache une extrême importance à l'article 2 qui commence à apporter la démonstration concrète que le particularisme corse est bien pris en considération dans le projet gouvernemental.

Nous tenons, monsieur Toubon, à la dénomination « assemblée de Corse ». Elle nous paraît caractériser la situation que connaît cette Ile, son besoin de retrouver le consensus institutionnel dont je parlais tout à l'heure. Sans doute va-t-elle plus loin que vous ne le souhaiteriez. Convenez qu'elle va moins loin que d'autres le voudraient. Si l'on veut que tout le monde, grâce aux concessions nécessaires, parvienne à se mettre d'accord sur les règles du jeu, c'est une notion de ce genre qu'il faut retenir.

Un nouvel argument vient de nous être opposé, celui du risque de contagion à d'autres régions. Comme nous, socialistes, pensons que ce texte est bon, l'argument ne nous fait pas tellement frémir.

Plus généralement, ce qui me frappe, c'est la difficulté que vous avez, par une sorte d'aliénation centralisatrice — je ne

prends pas, naturellement, le mot aliénation au sens psychiatrique, mais au sens philosophique...

**M. Philippe Séguin.** Merci !

**M. Jacques Toubon.** Au sens marxiste ?

**M. Dominique Taddei.** Pas seulement. Je suppose que vous connaissez d'autres philosophies de l'aliénation que celle de Marx !

Par une sorte d'aliénation centralisatrice, dis-je, vous semblez incapable de concevoir une décentralisation autrement que de manière centrale. Il ne vous vient pas à l'idée que, dès lors qu'on décentralise, les mêmes règles peuvent ne pas s'appliquer nécessairement de manière uniforme à des territoires ou à des peuples qui peuvent avoir leur spécificité.

Des arguments que vous avancez et des amendements que vous avez déposés, il ressort finalement que vous seriez prêt, si statut particulier il doit y avoir, à nous concéder un article unique ainsi rédigé : « Le statut particulier de la région de Corse consiste à appliquer l'ensemble des lois générales de la République. » (Sourires.)

**M. Philippe Séguin.** C'est votre appréciation !

**M. Dominique Taddei.** Une question préalable a été déposée pour cela !

Pour l'efficacité de nos travaux, je crois qu'il ne faut pas essayer d'en revenir uniquement à cet article parodique.

Par ailleurs, nous sommes très attachés à ce qu'il existe les deux conseils prévus à l'article 2. Doit-il en être de même dans les autres régions de France ? Peut-être pas, car les compétences de la région de Corse seront plus étendues que celles des autres régions françaises.

J'apporterai ici un simple témoignage. Avant de siéger de droit, en tant que député, dans un conseil régional, il m'est arrivé de représenter l'enseignement supérieur public au sein d'un comité économique et social.

La plupart d'entre vous, mes chers collègues, n'ont pas l'expérience de ces organismes. Sachez qu'il est extraordinairement difficile, devant l'inévitable dialogue, quand ce n'est pas l'affrontement, entre représentants des employeurs et représentants des employés, et tellement sont lourds les débats économiques et sociaux qui les opposent, de parler des problèmes d'éducation, de développement culturel ou de cadre de vie.

Peut-être ne doit-on pas faire autrement dans le cadre des régions françaises en général. Mais dans une région dont les compétences seront élargies par rapport au droit commun, il me paraît fondamental de distinguer ce qui relève des activités de production de ce qui n'en relève pas. De ce point de vue, la distinction entre les deux conseils consultatifs prévus à l'article 2 est des plus importantes.

J'ajoute que le groupe socialiste préférerait la rédaction initiale du Gouvernement, sur laquelle il nous est possible de revenir par voie d'amendements, à celle qui est proposée par la commission. Il est bon, en effet, que soit mentionnée l'existence d'agences et d'institutions spécialisées.

Vous nous reprochez habituellement, mes chers collègues, de ne procéder qu'à quelques petites modifications de caractère institutionnel, sans prévoir les moyens d'action. Tel était le sens de l'intervention de M. Jean-Paul de Rocca Serra qui, cet après-midi, a demandé quel instrument d'action assurerait le développement économique et culturel de la Corse. Eh bien, le Gouvernement et, je l'espère, sa majorité parlementaire, souhaitent affirmer, dès l'article 2, leur intention que les modifications proposées ne soient pas seulement institutionnelles mais que des instruments d'action soient donnés aux Corses.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** La commission a estimé que la rédaction initiale du Gouvernement n'était pas forcément heureuse. Il lui a paru quelque peu paradoxal d'aligner, sur le plan statutaire, l'assemblée, le conseil économique et social et le conseil de la culture avec des agences ou institutions spécialisées qui, en réalité, ne sont que des organismes techniques.

La commission des lois souhaite donc qu'une distinction soit faite entre des assemblées composées de membres élus ou désignés selon le mode qui sera déterminé, et des agences ou des institutions dont les membres, au fond, ne sont que des salariés...

**M. Jacques Toubon.** Absolument !

**M. Raymond Forni, président de la commission.** ... ou des fonctionnaires, notamment de l'assemblée de Corse.

C'est pourquoi la commission propose d'indiquer que l'assemblée de Corse, le président de l'assemblée, le conseil économique et social et enfin le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie, concourent à l'administration de la région.

Pour ce qui concerne les agences et les institutions spécialisées, la terminologie utilisée peut effectivement prêter à confusion. Elles prêtent leur concours aux élus, leur apportent leur collaboration et leurs connaissances techniques pour leur permettre d'accomplir le mandat qui leur a été confié soit par le suffrage universel, soit dans le cadre d'une désignation spécifique à la loi que nous examinons aujourd'hui.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je crois pouvoir dire, en m'appuyant sur la décision de la commission des lois, que votre sous-amendement qui tend à réinjecter dans le texte de la commission la référence aux agences et aux institutions spécialisées, n'est pas bon. Il faut trouver une solution qui permette de dissocier les agences et les institutions des autres organismes — lesquels, à nos yeux, sont les plus importants.

La commission a été plus favorable au texte qui lui a été proposé par le rapporteur qu'à celui qui lui a été présenté par le Gouvernement.

**M. Jacques Toubon et M. Emmanuel Hamel.** Tout à fait d'accord !

**M. Philippe Séguin.** Nos amendements n<sup>os</sup> 86 et 87 devraient vous donner satisfaction, monsieur le président de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'ai écouté attentivement les explications des divers intervenants. Je pense effectivement que l'on peut arriver à une meilleure rédaction de l'article 2. Je propose donc un amendement dont le début pourrait être ainsi conçu : « L'assemblée de Corse par ses délibérations et le président de l'assemblée par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations concourent à l'administration de la Corse.

« Le conseil économique et social et le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie par leur avis, apportent, dans le cadre des délégations qui leur sont données, leur concours à l'assemblée et au président. »

**M. Emmanuel Hamel.** Il faut réunir la commission !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Nous établissons ainsi une distinction entre les deux organes principaux et les deux organes consultatifs. L'assemblée de Corse, par ses délibérations, et son président concourent à l'administration de la Corse. Ils agissent directement, gèrent, décident, alors que le conseil économique et social et le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie sont à leur disposition et leur donnent des avis.

**M. le président.** Monsieur le ministre d'Etat, la présidence souhaiterait être saisie d'un texte écrit.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** La proposition qui vient de nous être présentée appelle une réserve de ma part.

M. le ministre d'Etat a évoqué la possibilité de délégations données au conseil économique et social et au conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie. Or, même si ces deux organismes, par les avis qu'ils donnent, concourent à l'administration, je ne pense pas que l'on puisse parler de délégations. Il faut être clair sur ce point.

La solution la plus rationnelle, qui permettrait d'éviter que ne s'engage en séance publique un débat qui relève typiquement de la compétence de la commission des lois, consisterait à adopter en première lecture le texte de la commission, que le Gouvernement pourra ensuite modifier au cours des navettes. Ainsi éviterions-nous de tomber dans la confusion sur un point fondamental.

Il me semble que l'amendement de la commission répond d'une manière assez complète aux préoccupations du Gouvernement. Je proposerais donc de l'adopter, à moins que M. le ministre ne puisse soumettre dès maintenant une rédaction définitive à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour tenir compte des observations de M. le président de la commission, je propose de rédiger ainsi mon amendement : « L'assemblée de Corse par ses délibérations et le président de l'assemblée par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations concourent à l'administration de la Corse. » — ils sont exactement dans le cadre de leurs responsabilités.

« Le conseil économique et social et le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie de Corse, par les avis qu'ils donnent, apportent leur concours à l'assemblée et à son président. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

**M. Jacques Toubon.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei.** La discussion porte en fait sur trois points à la fois.

En premier lieu, il convient, contrairement à ce que fait le texte initial, de ne pas mettre tous les organismes sur le même plan dans la mesure où il est évident qu'ils ne sont pas dans la même situation institutionnelle, c'est le moins que l'on puisse dire. Sur ce point, tout le monde semble d'accord.

En second lieu, il faut trouver une formulation heureuse qui marque bien la spécificité d'intervention de chaque type d'organisme. A cet égard, il semble y avoir quelques petites hésitations rédactionnelles mais il n'y a probablement pas de divergence de fond entre l'Assemblée et le Gouvernement.

En troisième lieu, enfin, se pose le problème des agences et institutions spécialisées. Je n'ai pas répondu tout à l'heure à la proposition de M. Séguin, mais j'aurais volontiers reconnu qu'elle pourrait permettre d'y faire référence, ce qui correspondrait à notre vœu, tout en précisant que leur concours n'a pas la même nature que celui de toutes les autres institutions traitées précédemment.

Je demande donc que ne soit pas oublié le souhait du groupe socialiste de voir figurer les agences et institutions spécialisées à l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Alfonsi.

**M. Nicolas Alfonsi.** Je m'interroge sur le sort du sous-amendement n<sup>o</sup> 111. Il était question d'insérer la référence aux agences et institutions spécialisées par leurs interventions dans le paragraphe concernant le conseil de la culture. Que deviendrait ce sous-amendement ?

**M. Philippe Séguin.** Il serait retiré !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Je souhaiterais que M. le ministre d'Etat précise dans son amendement « conseil économique et social de Corse ».

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, je crois comprendre que nous venons d'entamer la discussion des amendements, alors que nous en sommes encore à la discussion sur l'article. Moi-même, M. Séguin et M. Taddei avons parlé, puis M. le ministre d'Etat a répondu. Mais vous n'avez pas appelé les amendements.

Bref, nous sommes en train de discuter d'un amendement qui n'existe pas encore.

Pour la clarté du débat, monsieur le président, je vous suggère donc d'appeler maintenant les amendements, en commençant par l'amendement n<sup>o</sup> 2 de la commission.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Pour une fois qu'on faisait du bon travail législatif ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Toubon, vous avez raison pour partie mais, pour partie, vous avez tort.

Alors que nous étions en pleine discussion de l'article et avant que les amendements ne soient appelés — j'ai été convaincu par vos arguments, ne me le reprochez pas — il est exact qu'emporté par mon élan, j'ai proposé un amendement sans même en remettre le texte à la présidence.

**M. Philippe Séguin.** C'est bien de le reconnaître.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je suis donc allé un peu vite en besogne mais,

puisque cela aboutit à une solution qui satisfait tout le monde, je crois que, pour une fois, on pourrait éviter le formalisme.

**M. Jacques Toubon.** Mais je suis tout à fait d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Vous avez raison, monsieur Toubon ; je voulais d'ailleurs formuler la même observation. (*Sourires.*) Cela dit, je pense qu'il n'est pas malsain de discuter ainsi.

**M. Jacques Toubon.** Je n'ai jamais prétendu que cela l'était.

**M. Guy Ducloné.** En effet, l'idée qui inspire l'amendement que le Gouvernement s'apprêtait à déposer me paraît très intéressante.

Le texte initial du projet ainsi que l'amendement n° 2 de la commission, compte tenu du sous-amendement n° 111 pour ce qui concerne les agences et institutions spécialisées, prévoient que concourent à l'administration de la région, pour ainsi dire à égalité, l'assemblée élue au suffrage universel, son président, les deux conseils et les agences et institutions spécialisées.

Or, par son amendement, le Gouvernement — et c'est le débat de fond — entend, avec raison, privilégier l'assemblée élue et son président qui seuls concourraient à l'administration de la région, le conseil économique et social et le conseil de la culture apportant simplement leur concours et, éventuellement, les agences et institutions spécialisées leur aide.

Ainsi, monsieur le président, même si la discussion est allée plus vite que prévu, cela aura permis d'éclairer l'ensemble du débat.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Ce débat aura été profitable, mais je crains que la confusion ne nous entraîne à des égarements que nous pourrions regretter ensuite.

L'amendement que vous venez de nous soumettre, monsieur le ministre d'Etat, pose d'ailleurs quelques problèmes de rédaction. Il prévoit par exemple que l'assemblée de Corse et son président « concourent à l'administration de la Corse », alors qu'il conviendrait d'écrire : « concourent à l'administration de la région de Corse », ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

**M. Philippe Séguin et M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Le mieux serait sans doute, monsieur le président, de réserver l'article 2 jusqu'à demain matin, le temps pour le Gouvernement de mettre au point une rédaction définitive.

**M. Emmanuel Hamal.** La nuit porte conseil !

**M. Raymond Forni, président de la commission.** L'esprit reposé, nous pourrions alors l'examiner et voter dans la clarté nécessaire à un texte de cette importance.

**M. le président.** Qu'en pense le Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** D'accord !

**M. le président.** En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Alain Mayoud déclare retirer sa proposition de loi n° 521 visant à abroger l'article L. 49 du code des communes relatif aux débits de boissons, déposée le 6 novembre 1981.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 688 portant statut particulier de la Corse (rapport n° 692 de M. Gilbert Bonnemaison, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mardi 19 janvier 1982, à zéro heure quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

#### Erratum

au compte rendu de la troisième séance du 19 novembre 1981.

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 4065, 1<sup>re</sup> colonne, dernier alinéa :

**Au lieu de :**

« J'ai reçu de M. Christian Pierret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à encourager le développement du petit commerce rural. »

**Lire :**

« J'ai reçu de M. René Souchon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... » (le reste sans changement).

#### Proclamation de députés.

Il résulte d'une communication du 18 janvier 1982 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, que, le 17 janvier 1982, ont été élus députés :

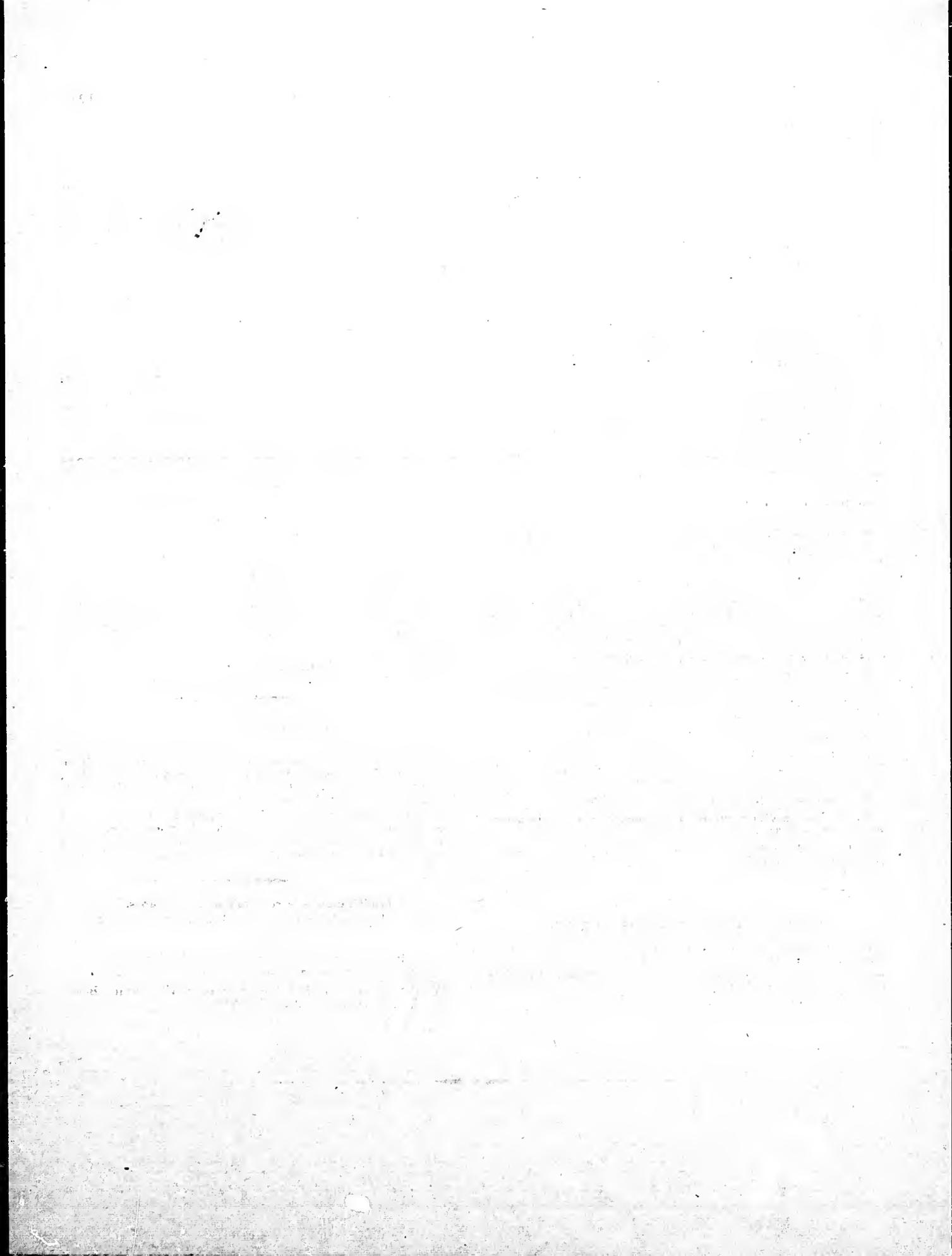
M. Bruno Bourg-Broc, dans la 3<sup>e</sup> circonscription de la Marne ;  
M. Jacques Dominati, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Paris ;  
M. Pierre de Benouville, dans la 12<sup>e</sup> circonscription de Paris ;  
M. Alain Peyrefitte, dans la 4<sup>e</sup> circonscription de la Seine-et-Marne.

#### Modification à la composition des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et Décrets] du 19 janvier 1982.)

#### LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE (14 au lieu de 10.)

Ajouter les noms de MM. Pierre de Benouville, Bruno Bourg-Broc, Jacques Dominati, Alain Peyrefitte.



# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 3<sup>e</sup> Séance du Lundi 18 Janvier 1982.

### SCRUTIN (N° 218)

Sur l'amendement n° 78 de M. Séguin supprimant l'article premier du projet de loi portant statut particulier de la Corse. (La région de Corse constitue une collectivité territoriale de la République dont l'organisation est définie par la présente loi.)

Nombre des votants ..... 477  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 477  
 Majorité absolue ..... 239

✓ Pour l'adoption ..... 151  
 Contre ..... 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
 Alphantery.  
 Ansquer.  
 Aubert (Emmanuel).  
 Aubert (François d').  
 Barnier.  
 Barre.  
 Barrot.  
 Baa (Pierre).  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Bayard.  
 Bégault.  
 Benouville (de).  
 Bergelin.  
 Bigeard.  
 Birraux.  
 Bizet.  
 Blanc (Jacques).  
 Bonnet (Christian).  
 Rourg-Broc.  
 Bouvard.  
 Briai (Benjamin).  
 Briane (Jean).  
 Brocard (Jean).  
 Brochard (Albert).  
 Caro.  
 Cavallé.  
 Chaban-Delmas.  
 Charlé.  
 Charles.  
 Chasseguet.  
 Chirac.  
 Clément.  
 Cointat.  
 Cornette.  
 Corréza.  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Daillet.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Delatre.  
 Deffoase.  
 Deniau.  
 Deprez.

Desanlis.  
 Dominati.  
 Doussat.  
 Durand (Adrien).  
 Durr.  
 Esdras.  
 Faïala.  
 Fèvre.  
 Fillon (François).  
 Flosse (Gaston).  
 Fossé (Roger).  
 Foubler.  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Fuchs.  
 Galley (Robert).  
 Gantier (Gilbert).  
 Gascher.  
 Gastinea (de).  
 Gaudin.  
 Geng (Francis).  
 Gengenwin.  
 Gissinger.  
 Goasduff.  
 Godfrain (Jacques).  
 Gorse.  
 Goulet.  
 Grussenmeyer.  
 Guichard.  
 Haby (Charles).  
 Haby (René).  
 Hamel.  
 Hamelin.  
 Mme Harcourt  
 (Florence d').  
 Mme Hauteclocque  
 (de).  
 Inchauspé.  
 Julia (Didier).  
 Kasperleit.  
 Koehl.  
 Krieg.  
 Labbé.  
 La Combe (René).  
 Lafleur.  
 Lancien.

Lauriol.  
 Léotard.  
 Lestas.  
 Ligot.  
 Lipkowski (de).  
 Madelin (Alain).  
 Marcellin.  
 Marcus.  
 Marette.  
 Masson (Jean-Louis).  
 Mathieu (Glibert).  
 Mauger.  
 Maujoui du Gasset.  
 Mayoud.  
 Médecin.  
 Méhaignerie.  
 Mezmin.  
 Messmer.  
 Mestre.  
 Micaux.  
 Milion (Charles).  
 Mlossec.  
 Mme Missoffe.  
 Mme Moreau  
 (Louise).  
 Narquin.  
 Noir.  
 Nungesser.  
 Ornano (Michel d').  
 Perbet.  
 Péricard.  
 Pernin.  
 Perrut.  
 Petit (Camille).  
 Peyrefitte.  
 Pinte.  
 Pons.  
 Préaumont (de).  
 Prioiol.  
 Raynal.  
 Richard (Lucien).  
 Rigaud.  
 Rocca Serra (de).  
 Rossinot.  
 Sablé.  
 Santoni.

Sautler.  
 Sauvaigo.  
 Séguin.  
 Seittinger.  
 Soisson.  
 Sprauer.

Stasl.  
 Silrn.  
 Tibert.  
 Toubon.  
 Tranchant.  
 Valleix.

Vivien (Robert-  
 André).  
 Vuillaume.  
 Wagner.  
 Weisenhorn.  
 Wolff (Claude).

#### Ont voté contre :

MM.  
 Adevah-Pœuf.  
 Alalze.  
 Alfonsi.  
 Anciant.  
 Ansart.  
 Asensl.  
 Aumont.  
 Badet.  
 Bailligand.  
 Bally.  
 Balmigère.  
 Bapi (Gérard).  
 Bardin.  
 Barthe.  
 Bartolone.  
 Bassinet.  
 Bateux.  
 Battist.  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Beaufile.  
 Beaufort.  
 Bèche.  
 Becq.  
 Beix (Roland).  
 Bellon (André).  
 Belorgey.  
 Beltrame.  
 Benedotti.  
 Benetière.  
 Benolst.  
 Beregovoy (Michel).  
 Bernard (Jean).  
 Bernard (Pierre).  
 Bernard (Roland).  
 Berson (Michel).  
 Bertille.  
 Besson (Louis).  
 Billardon.  
 Billon (Alain).  
 Bladt (Paul).  
 Rockel (Jean-Marie).  
 Bocuquet (Alain).  
 Bois.  
 Bonnemaison.  
 Bonnet (Alain).  
 Bonrepaux.  
 Borel.  
 Boucheron.  
 (Charente).  
 Boucheron.  
 (Ille-et-Vilaine).  
 Bourguignon.  
 Braine.  
 Briand.  
 Brune (Alain).

Brunet (André).  
 Brunnes (Jacques).  
 Bustin.  
 Cabé.  
 Mme Cacheux.  
 Cambolive.  
 Carraz.  
 Carletet.  
 Cartraud.  
 Cassaing.  
 Castor.  
 Cathala.  
 Caumont (de).  
 Césaire.  
 Mme Chaigneau.  
 Chanfrait.  
 Chapuis.  
 Charpentier.  
 Charzat.  
 Chaubard.  
 Chauveau.  
 Chénard.  
 Chevailler.  
 Chomat (Paul).  
 Chouat (Didier).  
 Coffineau.  
 Colin (Georges).  
 Collomb (Gérard).  
 Colonna.  
 Combastell.  
 Mme Commergnat.  
 Couillet.  
 Cnuqueberg.  
 Darinot.  
 Dassonville.  
 Defontaine.  
 Dehoux.  
 Delanoë.  
 Delehedde.  
 Delisle.  
 Denvers.  
 Derosier.  
 Deschaux-Beaume.  
 Desgranges.  
 Desseln.  
 Destrade.  
 Dhaille.  
 Doilo.  
 Douyère.  
 Drouin.  
 Dubedout.  
 Ducoloné.  
 Dumas (Roland).  
 Dumont (Jean-Louis).  
 Duplét.  
 Duprat.  
 Mme Dupuy.

Duraffour.  
 Durbec.  
 Durieux (Jean-Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Durupt.  
 Dutard.  
 Escutia.  
 Estler.  
 Evin.  
 Faugaret.  
 Faure (Maurice).  
 Mme Flévet.  
 Fleury.  
 Floch (Jacques).  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Fourré.  
 Mme Frachon.  
 Mme Fraysse-Cazalla.  
 Frèche.  
 Frelaut.  
 Gabarrou.  
 Gallard.  
 Gallet (Jean).  
 Gallo (Max).  
 Garcin.  
 Garmendia.  
 Garrouste.  
 Mme Gaspard.  
 Gatel.  
 Germon.  
 Giovannelli.  
 Mme Gouerlot.  
 Gosnet.  
 Gourmelon.  
 Goux (Christian).  
 Gouze (Hubert).  
 Gouzes (Gérard).  
 Grézard.  
 Guldoni.  
 Guyard.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Mme Halimi.  
 Hauteceur.  
 Haye (Kléber).  
 Hermier.  
 Mme Horvath.  
 Hory.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues  
 des Elages.  
 Banès.

Istace.  
 Mme Jacq (Marie).  
 Mme Jacquain.  
 Jagoret.  
 Jans.  
 Jarosz.  
 Join.  
 Joseph.  
 Jospin.  
 Josselin.  
 Jourdan.  
 Journet.  
 Joxe.  
 Julien.  
 Kuchelida.  
 Labazée.  
 Lahorde.  
 Lacombe (Jean).  
 Lagorce (Pierre).  
 Laignel.  
 Lajoine.  
 Lambert.  
 Lareng (Louis).  
 Lassale.  
 Laurent (André).  
 Laurissergues.  
 Lavédrine.  
 Le Baill.  
 Le Bris.  
 Le Coadic.  
 Mme Lecuir.  
 Le Drian.  
 Le Foil.  
 Le Franc.  
 Le Gars.  
 Legrand (Joseph).  
 Lejeune (André).  
 Le Menr.  
 Lengagne.  
 Leonetti.  
 Loncle.  
 Lotte.  
 Luisi.  
 Madrelle (Bernard).  
 Mabéas.  
 Maisonnat.  
 Malsodain.  
 Msigras.  
 Marchais.  
 Marchand.  
 Mas (Roger).  
 Masse (Marius).  
 Massion (Marc).  
 Massot.

Mazolin.  
 Mellick.  
 Menga.  
 Metals.  
 Metzinger.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Michel (Jean-Pierre).  
 Mitterrand (Gilbert).  
 Mocour.  
 Montdargent.  
 Mme Mora  
 (Christiane).  
 Moreau (Paul).  
 Morteletia.  
 Moullnat.  
 Moutoussamy.  
 Natlez.  
 Mme Nelertz.  
 Mme Nevoux.  
 Nilès.  
 Notebart.  
 Odru.  
 Oehler.  
 Olmeta.  
 Ortet.  
 Mme Osselin.  
 Mme Pairat.  
 Patriat (François).  
 Peu (Albert).  
 Pénicaut.  
 Périat.  
 Pesce.  
 Peuziat.  
 Philibert.  
 Pidjot.  
 Pierrat.  
 Pignion.  
 Pinard.  
 Pistre.  
 Planchou.  
 Poignant.  
 Poperen.  
 Porelli.  
 Portneault.  
 Pourchon.  
 Prat.  
 Prouvost (Pierre).  
 Proveux (Jean).  
 Mme Provost  
 (Eliane).  
 Queyranne.  
 Quilès.  
 Ravassard.

Raymond.  
 Renard.  
 Renault.  
 Richard (Alain).  
 Rieubon.  
 Rigal.  
 Rimbault.  
 Robin.  
 Rodet.  
 Roger (Emile).  
 Roger-Machart.  
 Rouquet (René).  
 Rouquette (Roger).  
 Rousseau.  
 Sainte-Marie.  
 Sanmarco.  
 Santa Cruz.  
 Santrot.  
 Sapin.  
 Sarre (Georges).  
 Schiffler.  
 Schrefoer.  
 Sénès.  
 Mme Sicard.  
 Souchou (René).  
 Mme Soum.  
 Soury.  
 Mme Sublet.  
 Suchod (Michel).  
 Sueur.  
 Tabanou.  
 Taddel.  
 Tavernier.  
 Testu.  
 Théaudin.  
 Tinséau.  
 Tondon.  
 Tourné.  
 Mme Toutain.  
 Vacant.  
 Vadeplied (Guy).  
 Valroff.  
 Vennin.  
 Verdon.  
 Vial-Massat.  
 Vidai (Joseph).  
 Villette.  
 Vivien (Alain).  
 Vouillot.  
 Wacheux.  
 Wilquin.  
 Worms.  
 Zarka.  
 Zuccarelli.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
 Audinot.  
 Branger.  
 Fontaine.

Hunault.  
 Jaffon.  
 Nucci.

Royer.  
 Sergheraert.  
 Zeller.

#### Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Godefroy (Pierre), Harcourt (François d') et Juventin.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Malvy, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (284) :

Contre : 280 ;

Non-votants : 4 : MM. Jaffon, Malvy (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci.

##### Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 86 ;

Excusé : 1 : M. Godefroy (Pierre).

##### Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;

Excusé : 1 : M. Harcourt (François d').

##### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

##### Non-inscrits (14) :

Pour : 4 : MM. Benouville (de), Bourg-Broc, Dominati, Peyrefitte ;

Contre : 2 : MM. Giovannelli, Hory ;

Non-votants : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer,

Sergheraert, Zeller ;

Excusé : 1 : M. Juventin.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Jaffon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du lundi 18 janvier 1982.

1<sup>re</sup> séance : page 143 ; 2<sup>e</sup> séance : page 159 ; 3<sup>e</sup> séance : page 185.

#### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31
03	Débats :				Administration : 578-61-39
	Compte rendu.....	72	300		
33	Questions .....	72	300	TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
07	Documents .....	390	720		
Sénat :					
05	Débats .....	84	204		
09	Documents .....	390	696		

N'affectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1,50 F** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)